

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

« Place Paul Murel »
N° 51/ 2024

LE MAIRE,

- VU** la demande en date du 23/10/2024 par laquelle l'entreprise COLAS FRANCE, sis au 572 chemin des Agriès – 31860 LABARTHE SUR LEZE, sollicite une autorisation de circulation pour : REALISATION DE COLONNES ENTERREES POUR DECHETS MENAGERS, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La place Paul Murel sera fermée à la circulation pour la période des travaux.

Le giratoire situé à l'intersection de la rue de l'Eglise, de l'avenue de la Mairie et de la Place Paul Murel sera partiellement et ponctuellement fermé à la circulation pendant la période des travaux. Des déviations seront mises en place via la rue de l'Eglise et via les avenues de Toulouse et de la Mairie.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 15 jours à compter du 18/11/2024.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.


ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 15 novembre 2024.


Le Maire,
Serge DEMANGE